

**DEC220075DR04**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7646 intitulée Laboratoire d'hydrodynamique**

**LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR7646, intitulée « Laboratoire d'hydrodynamique » ;

**Vu** la décision DEC214000INSIS nommant Monsieur Lutz LESSHAFFT directeur de l'unité à compter du 01/01/2022 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Christophe JOSSERAND, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe JOSSERAND, délégation est donnée à Monsieur Christophe CLANET, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe JOSSERAND et de Monsieur Christophe CLANET, délégation est donnée à Monsieur Sébastien MICHELIN, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le directeur d'unité  
Monsieur Lutz LESSHAFFT

